



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2023-02-08

**OBJET : Entente avec la MRC de Caniapiscau portant sur le logement
de l'agente de développement à son emploi et dédiée
à la région de Schefferville**

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE la MRC de Caniapiscau a procédé à l'embauche de madame Leila Ouattara à titre d'agente de développement dédiée à la région de Schefferville;

ATTENDU QU'UN logement pour l'agente de développement est requis;

ATTENDU QU'aucun des logements propriété de la Ville de Schefferville n'est disponible;

ATTENDU QUE la MRC et la Ville de Schefferville ont conclu une entente prévoyant le partage en parts égales des coûts du logement de l'agente de développement;

ATTENDU la recommandation du directeur général, monsieur François Désy, vue et approuvée par la greffière-trésorière, madame Diane Cyr;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise le directeur général, monsieur François Désy, à signer l'entente avec la MRC de Caniapiscau annexée à la présente ordonnance qui prévoit les conditions de partage des coûts et des responsabilités à l'égard de la location d'un logement au bénéfice de l'agente de développement dédiée à la région de Schefferville.

Adoptée à Québec le 11 février 2023

Jean Dionne, Administrateur